

N°	0	3	6
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE.**

<p>OBJET :</p> <p>-Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration</p> <p>-Compte administratif 2001</p> <p>-Décision Budgétaire Modificative 2002</p> <p>-Assistance technique CSP dans l'étude "migrateurs"</p> <p>-Demande subvention CSP pour la réhabilitation du Lieu-Dieu</p> <p>-SAGE Bresle (périmètre)</p> <p>-Divers (assurance, ordre de mission, utilisation VP)</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>12 juin 2002</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 12</p> <p>Présents 7</p> <p>Votants 7</p>	<p>L'an deux mil deux</p> <p>Le mardi 2 juillet à 10 h, les membres du conseil d'administration légalement convoqués se sont réunis dans les locaux de l'Institution sous la présidence de M. LACHEREZ.</p> <p>Etaient présents : MM DELCOURT, LACHEREZ, LOIN, LOTTIN, PECQUERY, LEJEUNE, SENEAL</p> <p>Absents excusés : MM. ARCILLON, BIGNON, CAPON, DUHAMEL, GARRAUD</p> <p align="center"><u>- Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 22 mars 2002</u></p> <p>Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.</p> <p align="center"><u>- Compte administratif 2001</u></p> <p>Le Conseil d'Administration a pris connaissance du compte administratif 2001 et s'est assuré de la concordance de celui-ci avec le compte de gestion du payeur départemental, receveur de l'Institution.</p> <p>Le résultat de l'exercice final 2001 s'élève à 99 696,28 F.</p> <p align="center"><u>- Décision budgétaire modificative 2002</u></p> <p>Le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du Président décide :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'aménagement de la cuisine en kitchnette, avec frigo et micro onde pour environ 1 800 € TTC. 2. L'achat d'un logiciel de cartographie dont la valeur du logiciel voulu a été évaluée à 3 300 € TTC. 3. La clôture du marché DSA Environnement nécessite la somme de 510 € TTC. <p>Pour financer ces trois points, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité le transfert de crédits suivants :</p>
--	---

Article 1324 : - 5 610 €
Article 1322 : + 510 €
Article 2147 : + 1 800 €
Article 218 : + 3 300 €

- Assistance technique du CSP dans l'étude « migrateur »

Rappel des faits : concernant l'étude « migrateurs », l'Institution a envisagé de confier au CSP une mission d'assistance technique (bon ou lettre de commande) auprès du bureau d'étude retenu pour la réalisation de l'étude "migrateurs", permettant ainsi au CSP de rester dans le comité de pilotage. L'institution n'a, à ce jour, pas reçu officiellement de devis du CSP, mais celui-ci avance pour l'instant un coût approximatif de 10 000 € T.T.C..

Le coût semble élevé dans la mesure où le CSP facturerait (2 000 €) son temps de présence lors des Commissions d'Appel d'Offre.

Les membres du Conseil d'Administration votent défavorablement à la proposition de devis proposée par le CSP concernant le marché d'assistance aux bureaux d'études. Après réflexion des membres du Conseil d'Administration et examen des coûts et tâches que nécessitaient un tel marché, celui-ci se prononce favorablement pour un coût d'une valeur de 4843,80 €.

- Demande de subventions du CSP : réhabilitation du Lieu-Dieu

Le Président rappelle que le CSP sollicite de l'Institution une aide financière pour restaurer les 2 vannages du barrage de Beauchamps/Lieu-Dieu, qui assurent le partage des eaux de la Bresle à cet endroit et servent le Dispositif de Contrôle de la Descente des Poissons Migrateurs. Le montant total des travaux est évalué à 228000€ TTC.

Le Président précise de plus que le budget primitif 2002 ne prévoit pas l'octroi de quelque subvention que ce soit.

Le Président appelle au vote à la suite de quoi le Conseil d'Administration se prononce défavorablement quant à la demande de subvention du CSP au sujet de la réfection et de la réhabilitation de la station salmonicole du Lieu-Dieu.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bresle

La procédure SAGE est lancée. Les communes ont 2 mois pour apporter des avis motivés avant que le périmètre ne soit accepté par décision préfectorale (arrêté).

L'Institution est appelée à se prononcer sur le périmètre du SAGE défini dans le porter à connaissance.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, approuve le périmètre du SAGE.

- Divers : assurances (logement – voiture), ordre de mission, Assedics

*** Accord sur le contrat d'assurance concernant le véhicule de service :**

Le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle autorise le Président de l'Institution à signer un contrat d'assurance TOUT RISQUE pour le véhicule de service récemment acheté (RENAULT CLIO 1,5 DCI / 65 ch).

*** Accord sur le contrat d'assurance concernant la location des locaux de la maison de retraite d'Aumale :**

Le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle autorise le Président de l'Institution à signer un contrat d'assurance concernant le risque LOCATIF pour les locaux loués par l'Institution à la Mairie d'Aumale.

*** Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante :**

Le Conseil d'Administration de l'Institution autorise le Président de l'Institution à signer un Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante en faveur de M. Jean-Philippe BILLARD, permanent de l'Institution afin qu'il puisse se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la rivière Bresle afin de mener à bien toutes les missions qui lui incombent.

*** Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel :**

Le Conseil d'Administration de l'Institution autorise le Président de l'Institution à signer un arrêté permettant à M. Jean-Philippe BILLARD d'utiliser son véhicule personnel à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'il puisse se déplacer librement, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent.

Le kilométrage qu'il pourra effectuer dans le cadre de son travail n'excédera pas 10000 km/an. Des frais de déplacements devront lui être versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur au sein des autorités responsables.

*** Accord pour l'adhésion aux ASSEDIC :**

Le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle autorise le Président de l'Institution, en nom et place de l'Institution, à signer un contrat d'adhésion au régime d'assurance-chômage.

*** Accord pour l'adhésion à l'IRCANTEC :**

Le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle autorise le Président de l'Institution, en nom et place de l'Institution, à signer un contrat d'adhésion au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'Institution,

Guy LACHEREZ